

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-132

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DIRCO / DISTRICT NORD A20

36-2023-09-08-00001 - Arrêté fermeture de bretelles de l'autoroute A20 pour des travaux sur les caméras de surveillance des échangeurs 12 et 14 (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2023-09-11-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de la société par actions simplifiée « Alliance Automotive Paris Nord Centre » en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (2 pages)

Page 8

Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2023-09-11-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (4 pages)

Page 11

DIRCO

36-2023-09-08-00001

Arrêté fermeture de bretelles de l'autoroute A20
pour des travaux sur les caméras de surveillance
des échangeurs 12 et 14



PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 2023-A20-VAT-36-78

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur l'échangeur 12 de l'A20 au PR 55+400
dans le sens province-Paris de circulation
et l'échangeur 14 de l'A20 au PR 67+700 dans le sens Paris-province
dans le département de l'Indre
Pour des travaux de changement de caméra.

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

Vu la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2023 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim à compter du 1 août 2023;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

VU l'arrêté n°36-2023-08-21-00001 du préfet de l'Indre en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, par intérim

VU la décision n°2023-02-36 en date du 21 août 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

VU le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de changement de caméras sur les bretelles de sortie des échangeurs 12 et 14 de l'autoroute A20, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1-

Afin de réaliser le changement de caméras :

- Le mardi 12 septembre 2023, de 9 h à 12h30, la bretelle de sortie du diffuseur n°12 (Déols) dans le sens Province-Paris sera fermée
- Le mercredi 13 septembre 2023, de 9h à 12h30, la bretelle de sortie du diffuseur n°14 (Châteauroux-Sud) dans le sens Paris-Provence sera fermée

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous seront mises en œuvre.

Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province - Paris = sens 2)

Échangeur 12 : bretelle de sortie	Mesure N° 61	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 12 dans le sens province-Paris sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 11, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens Paris-province. Ils poursuivront ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 12.
--------------------------------------	--------------	---

Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris – Province = sens 1)

Échangeur 14 : bretelle de sortie	Mesure N°26	Les usagers seront invités à rester sur l'autoroute et à poursuivre dans le sens 1 jusqu'à l'échangeur 15. Ils emprunteront la bretelle de sortie du 15, pour reprendre l'A20 dans le sens 2. Enfin, ils quitteront l'autoroute par la bretelle de sortie de l'échangeur 14 dans le sens 2.
--------------------------------------	-------------	---

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 49 49
www.dirco.info

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 -

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan et d'Argenton), qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le responsable de la PMO de Chateauroux,
- Commune de Déols,
- Commune de Saint Maur
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,
-

Le 08/09/23

Le PRÉFET,

P/ LE PRÉFET DE L'INDRE ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, P.I. ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 02 54 03 49 49
www.dirco.info

Préfecture de l'Indre

36-2023-09-11-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément de la
société par actions simplifiée « Alliance
Automotive Paris Nord Centre » en tant
qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage
par éthylotest électronique



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du Cabinet

Arrêté n°36-2023-09-11-00001 du 11 septembre 2023 portant renouvellement d'agrément de la société par actions simplifiée « Alliance Automotive Paris Nord Centre » en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

LE PRÉFET,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 modifiés ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

Vu le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs antidémarrage par éthylotest électronique ;

Vu le décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique de la société par actions simplifiée THÉRET à Saint-Maur ;

Vu la demande présentée par Alexandre MOISAN, représentant de la société « Alliance Automotive Paris Nord Centre » sollicitant le renouvellement de l'agrément afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, dans les locaux situés dans la zone commerciale Cap Sud, Allée des Goutais – 36250 SAINT-MAUR ;

Considérant que le représentant de la société a précisé, dans la demande, la fusion avec la société par actions simplifiée THÉRET et qu'il convient de désigner la société par actions simplifiée « Alliance Automotive Paris Nord Centre » ;

Considérant que le représentant de la société a précisé, dans la demande, la modification d'adresse de l'établissement ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions et justifie des garanties requises pour bénéficier du renouvellement de l'agrément demandé ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « Alliance Automotive Paris Nord Centre », représentée par Alexandre MOISAN, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé dans la zone commerciale Cap Sud, Allée des Goutais – 36250 SAINT-MAUR.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date d'échéance de l'arrêté du 5 février 2019, soit le 5 février 2029. Il appartiendra au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L. 234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code. Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

Article 4 : La directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à Alexandre MOISAN.

Pour le préfet,
Et par délégation,
La directrice de cabinet


Céline BURES

Préfecture de l'Indre

36-2023-09-11-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 août 2023
portant délégation de signature à Mme CHAÏB,
secrétaire générale de la préfecture de l'Indre au
titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Développement Local et
de l'Environnement**

ARRÊTÉ du 11 SEP. 2023

**modifiant l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Nadine
CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre au titre de l'article 10 du
décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Nadine CHAÏB, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE en qualité de sous-préfète du Blanc ;

Vu le décret du 10 mai 2023 portant nomination de Mme Christelle FUCHÉ, en qualité de sous-préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire publiée sous le n° 45-2022-05-30-00006 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret le 30 mai 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600000910 du 22 mars 2019 portant nomination de Mme Hassina TACHOUAFT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture de l'Indre ;

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUX Cedex -site internet : www.indre.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n° U13648630427260 du 12 mai 2022 portant détachement à la préfecture de l'Indre de Mme Frédérique SAVARY sur le poste de cheffe du bureau de l'appui territorial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-17-00003 du 17 mars 2021 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le courrier du préfet de l'Indre du 2 janvier 2013 affectant Mme Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Vu la décision de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre du 6 mai 2020 affectant Mme Nathalie BAUCHET sur le poste de chef de bureau du contrôle de légalité, budgétaire et de l'intercommunalité ;

Vu la décision d'affectation en date du 3 août 2022 de Mme Florence ALLOUIS sur le poste de cheffe du bureau des migrations et de l'intégration ;

Vu la décision du 7 novembre 2022 nommant M. Jean-Michel FIDANZI en qualité d'adjoint à la cheffe du bureau de l'administration générale et des élections ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe 2 de l'arrêté du 21 août 2023 portant sur les plafonds des dépenses autorisées par détenteur de la carte achat est modifiée comme joint.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Centre-Val de Loire.



Thibault LANXADE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de l'Indre - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 Châteauroux cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif de Limoges - 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'**application informatique « Télérecours »** accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

**Annexe 2 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat
centre de facturation PREF INDRE**

Nom du détenteur de la carte	Carte niveau 1 (ouverte – sans référencement fournisseurs et pour frais de représentation)		Carte niveau 1 bis (fermée – avec référencement fournisseurs et hors frais de représentation)	
	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile
ALAPETITE Delphine	800 €	2 000 €	800 €	5 000 €
BIGUE Cécile	1 000 €	8 500 €	800 €	1 500 €
LANXADE Thibault	1 500 €	3 000 €	1 000 €	1 500 €
BURES Céline	1 500 €	2 000 €	1 500 €	2 600 €
GILLARD Jean-Luc	800 €	2 500 €	1 000 €	6 900 €
FUCHÉ Christelle	800 €	1 500 €	1 500 €	4 500 €
MERY Dominique	800 €	2 000 €	1 000 €	5 000 €
PERSEIL Raphael	800 €	7 000 €	800 €	3 000 €
CHAÏB Nadine	800 €	1 500 €	1 500 €	3 000 €
DRIEU-LEMOINE Emmanuelle	800 €	2 000 €	1 500 €	4 500 €
		32 000,00 €		37 500,00 €

